

# L'Alliance Nationale

Organe de la Société de secours mutuels "L'Alliance Nationale"

"VINCIT CONCORDIA FRATRUM."

Vol. II No 7

Montréal, Juillet-Août 1896

50 cts par an

## La Session du Conseil Général

Nos lecteurs comprendront qu'avant la Convention, qui doit se réunir le 31 de ce mois, nous éprouvions le besoin d'appeler leur attention sur cet événement important. Ils ont, du reste, comme le prouvent surabondamment les divers questions déjà préparées que nous avons indiquées dans le numéro précédent, un vaste champ ouvert devant eux pour une discussion importante et qui, nous en sommes convaincu, aura sur l'avenir de notre Société une bonne et féconde influence.

Nous applaudissons des deux mains à tous les efforts faits en ce sens ; car c'est, à nos yeux, la meilleure indication du mouvement en faveur des classes laborieuses qui se fait dans tous les esprits. On cherche le moyen d'assurer au travailleur la place qui lui appartient dans la société, de lui garantir, pourvu qu'il soit un homme d'ordre et de bons principes, le gain légitime qui lui revient et de lui donner, pour ses vieux jours, aide et assistance afin qu'il ait une aisance relative.

Nous n'hésitons pas à dire qu'au-dessus des ambitions financières qui doivent asseoir sur une base inébranlable les Sociétés de bienfaisance de ce pays, il y a toujours, comme l'Alliance Nationale l'a bien compris, des considérations morales, des conditions d'un ordre plus élevé et qui viennent concourir au but final qui nous recherchons, en développant parmi nos membres les idées d'économie, de prévoyance, l'esprit de charité inspiré par la foi chrétienne, et le respect dû à nos ministres du culte dans l'accomplissement de leur mission religieuse. Sous ce rapport, l'Alliance Nationale n'a point failli à son devoir et ce qu'elle a fait dans le passé répond de l'avenir.

Appuyée solidement sur ces grands prin-

cipes de la Religion, de la famille et de la propriété, elle peut mieux que toute autre s'occuper du sort matériel de ses adhérents et rechercher avec l'expérience que donne une pratique de plusieurs années, quelles modifications nouvelles, il y a lieu dans l'intérêt de tous ses membres, d'apporter à nos règlements, et quelles sages réformes sont à développer.

Sur ce point quelques réflexions sont utiles.

Au premier abord, il faut se défier des modifications ridicules, des bouleversements de constitution qui changent l'orientation de la marche d'une Société. Rien, en effet, n'est plus fâcheux que le caractère d'incertitude qui semblerait être la conséquence d'un tel état de choses. Mais telle n'est pas la succession raisonnée de mesures destinées à améliorer la marche de notre Société vers le progrès ; telle n'est pas non plus l'adoption de dispositions, rentrant dans l'esprit de nos statuts, et permettant de donner à nos membres un avantage certain.

Ces modifications, ces améliorations sont l'œuvre que la prochaine Convention doit créer. Après un examen attentif, une discussion éclairée où l'on pèsera avec un soin et avec un désintéressement absolus les avantages et les inconvénients de la nouvelle mesure, la Convention sera appelée à prendre un parti qui ne pourra qu'être favorable aux intérêts bien entendus de la Société et de ses membres.

Pour ne pas rester sur le terrain des généralités, prenons un exemple.

Ainsi la question de réassurances des risques les plus onéreux pour les caisses de malades, dans la pensée de venir en aide à nos Cercles, est une de celles qui paraît utile. Là, ce n'est point un changement absolu, c'est une amélioration qui tend à servir les intérêts de nos membres, en permettant à nos Cercles d'établir plus aisément

leur caisse de malades. Le système des réassurances est reconnu dans toutes les assurances comme étant le plus sûr garant, parce le risque, reparté sur un plus grand nombre de têtes, est par là même d'autant diminué. C'est l'application de ce principe qui est à examiner afin de trouver là une solution avantageuse.

Il y a également nombre de petites réformes, corrections de termes, rédaction abrégée, formalités plus simples que l'on pourra étudier pendant la Session et qui seront aisément résolus dans une assemblée générale.

C'est à l'usage qu'on reconnaît, dans une machine, les parties qui peuvent être simplifiées pour en rendre le jeu moins compliqué et plus facile.

Nos officiers ont pu se rendre compte des améliorations de détails qu'il serait sage de mettre à exécution, soit pour aider le fonctionnement de l'administration générale, soit pour rendre plus clair, par un mot ajouté à telle ou telle rédaction, le texte de nos statuts. On supprimera ainsi plusieurs sujets de discussion qu'il est nécessaire d'éliminer pour rendre les dispositions des statuts parfaitement nettes, et sans la moindre ambiguïté.

Nous terminerons ces courtes observations par une dernière recommandation, au sujet de l'élection des membres qui doivent faire partie du Bureau Exécutif de l'Alliance Nationale. Nous ne saurions trop insister sur l'importance de cette élection, sur le soin que les Cercles doivent apporter à choisir des représentants autorisés, capables, dévoués à notre œuvre, en possédant bien l'esprit, animés, comme l'est tout homme s'occupant de mutualité, d'un grand sentiment de charité et de bienveillance, mais fermement résolus à maintenir la discipline et à faire respecter les règlements. N'oublions pas que ces membres sont dépositaires de nos destinées ; choisissons des représentants qui comprennent les devoirs que leur impose un tel mandat. C'est à leur bon sens, ennemi des propositions compromettantes, soucieux de garder les saines traditions qui ont si heureusement servi l'Alliance Nationale depuis sa fondation, que nous devons de la voir prospérer et marcher d'un pas assuré dans la voie du succès, comme elle l'a fait si brillamment jusqu'à ce jour.

## A travers les Auteurs Célèbres

WASHINGTON

“Pourtant, éloquence même à part, Washington n'avait point ces qualités brillantes, extraordinaires, qui frappent, au premier aspect, l'imagination humaine. Ce n'était point un de ces génies ardents, pressés d'éclater, entraînés par la grandeur de leur pensée ou de leur passion, et qui répandent autour d'eux les richesses de leur nature, avant même qu'au dehors aucune occasion, aucune nécessité en sollicite l'emploi. Etranger à toute agitation intérieure, à toute ambition spontanée et superbe, Washington n'allait point audevant des choses, n'aspirait point à l'admiration des hommes. Cet esprit si ferme, ce cœur si haut était profondément calme et modeste. Capable de s'élever au niveau des plus grandes destinées, il eût pu s'ignorer lui-même sans en souffrir, et trouver dans la culture de ses terres la satisfaction de ces facultés puissantes qui devaient suffire au commandement des armées et à la fondation d'un gouvernement.

“Mais quand l'occasion s'offrit, quand la nécessité arriva, sans effort de sa part, sans surprise de la part des autres, ou plutôt, comme on vient de le voir, selon leur aiteinte, le sage planteur fut un grand homme. Il avait à un degré supérieur les deux qualités qui, dans la vie active, rendent l'homme capable des grandes choses. Il savait croire fermement à sa propre pensée, et agir résolument selon ce qu'il pensait, sans craindre la responsabilité.

“C'est surtout la faiblesse des convictions qui fait celle des conduites, car l'homme agit bien plus en vertu de ce qu'il pense que par tout autre mobile. Dès que la querelle s'éleva, Washington fut convaincu que la cause de son pays était juste, et qu'à une cause si juste, dans un pays déjà si grand, le succès ne pouvait manquer. Pour conquérir l'indépendance par la guerre, il fallut neuf ans ; pour fonder le gouvernement par la politique, dix ans. Les obstacles, les revers, les inimitiés, les trahisons, les erreurs et les langueurs publiques, les dégoûts personnels abondèrent, ainsi qu'il arrive, sous les pas de Washington, dans cette longue carrière. Pas un moment sa foi et son espérance ne furent ébranlées. Dans les plus mauvais jours, quand il avait à se défendre de sa propre tristesse, il disait : “Je ne puis pas ne pas espérer et croire que le bon sens du peuple prévaudra à la fin sur ses préjugés... Je ne

saurais penser que la Providence ait tant fait pour rien... Le grand Souverain de l'univers nous a conduits trop longtemps et trop loin sur la route du bonheur et de la gloire, pour nous abandonner au milieu. Par notre folie et notre mauvaise conduite, nous pouvons de temps à autre nous égarer ; mais j'ai cette confiance qu'il reste en nous assez de bon sens et de vertu pour que nous rentrions dans le droit chemin avant d'être entièrement perdus.

“ Et plus tard, lorsque de cette France, qui l'avait si bien soutenu pendant la guerre, lui arrivent, pendant sa présidence, des embarras et des périls plus redoutables que la guerre, lorsque l'Europe bouleversée pèse sur lui comme l'Amérique, et étonne son esprit, il sait croire et se confier encore. “ La rapidité des révolutions n'est pas moins surprenante que leur grandeur. Comment se termineront-elles ? C'est ce que connaît seul le grand régulateur des événements. Confiants dans sa sagesse et sa bonté, nous pouvons avec sécurité lui en remettre l'issue, sans nous fatiguer à pénétrer ce qui est au delà de la connaissance humaine, prenant seulement soin de nous acquitter du rôle qui nous a été assigné, de telle sorte que la raison et notre conscience nous puissent approuver.

“ La même énergie de conviction, la même fidélité à son propre jugement, qu'il portait dans l'appréciation générale des choses, l'accompagnaient dans la pratique des affaires. Esprit admirablement libre, plutôt à force de justesse que par richesse et flexibilité, il ne recevait ses idées de personne, ne les adoptait en vertu d'aucun préjugé, mais en toute occasion, les formait lui-même, par la vue simple ou l'étude attentive des faits, sans aucune entremise ni influence, toujours en rapport direct et personnel avec la réalité.

“ Aussi quand il avait observé, réfléchi et arrêté son idée, rien ne le troublait ; il ne se laissait point jeter ou entretenir, par les idées d'autrui, ni par le désir de l'approbation, ni par la crainte de la contradiction, dans un état de doute et de fluctuation continuelle. Il avait foi en Dieu et en lui-même : “ Si quelque pouvoir sur la terre pouvait, ou si le grand pouvoir au-dessus de la terre voulait élever le drapeau de l'infaillibilité en fait d'opinions politiques, il n'y a, parmi les habitants de ce globe, pas un être qui fut plus empressé que moi d'y recourir, aussi longtemps que je resterai le serviteur du public. Mais comme je n'ai trouvé jusqu'ici point de meilleur guide que des intentions droites et un examen attentif des choses,

tant que ce sera moi qui veillerai, je me conduirai d'après ces maximes.”

“ C'est qu'il joignait, à cet esprit indépendant et ferme, un grand cœur, toujours prêt à agir selon sa pensée, en acceptant la responsabilité de son action : “ Ce que j'admire dans Christophe Colomb, dit Turgot, ce n'est pas d'avoir découvert le nouveau monde mais d'être parti pour le chercher sur la foi d'une idée.” Que l'occasion fût grande ou petite, les conséquences prochaines ou éloignées, Washington, convaincu, n'hésitait jamais à se porter en avant, sur la foi de sa conviction. On eût dit, à sa résolution nette et tranquille, que c'était pour lui une chose naturelle de décider des affaires et d'en répondre. Signe assuré d'un génie né pour gouverner ; puissance admirable quand elle s'unit à un désintéressement consciencieux.

“ Entre les grands hommes, s'il en est qui ont brillé d'un éclat plus éblouissant, nul n'a été soumis à une plus complète épreuve : dans la guerre et dans le gouvernement, résister, au nom de la liberté et au nom du pouvoir, au roi et au peuple ; commencer une révolution et la finir.”

(GUIZOT, *Washington.*)

#### L'OUVRIER DES CHAMPS ET L'OUVRIER DES VILLES

La vie de l'ouvrier, de l'habitant pauvre de la campagne, est une vie humaine en comparaison de cette vie machinale de l'ouvrier en soie ou en coton des villes. Celui-là ne se dépayse ni de son sol, ni de son ciel, ni de sa maison, pour aller s'exiler entre quatre murs. L'ouvrier des champs grandit où il est né. Les sentiments et les habitudes de famille, de voisinage, de parenté, de pays, lui forment une atmosphère d'affections innées, cruelles à rompre, lentes à reformer. Il n'est pas contraint de se séquestrer de la nature physique, ce milieu nécessaire à l'homme pour que l'homme soit sain et complet. Il a le ciel sur sa tête, le sol sous ses pieds, l'air dans sa poitrine, l'horizon vaste et libre devant ses regards, le spectacle irréflecti, mais perpétuellement nouveau, du firmament, de la terre, du jour, de la nuit, des saisons, qui entretiennent, sans paroles, mais sans lassitude, les sens, le cœur, l'esprit de l'homme de la campagne. Ses travaux sont rudes, mais ils sont variés ; ils comportent mille applications diverses de la pensée, mille attitudes différentes du corps, mille emplois des heures et des bras ; bêcher, labourer,

semer, sarcler, faucher, planter des haies, bâtir des murs, élever, soigner, nourrir, traire des animaux domestiques, moissonner, battre des gerbes, vanner le blé, émonder, vendre les vignes, pressurer le raisin, récolter les fruits du noyer ou du châtaignier, sécher ses récoltes, les préserver pour l'hiver, irriguer les prairies, curer les écluses des moulins, pêcher les étangs, atteler, dételier les bœufs, tondre les moutons, presser le laitage des chèvres, couper le genêt ou les broussailles pour le foyer, réparer le chaume du toit, tresser le jonc, peigner le chanvre, nourrir le ver à soie, filer la laine pendant les jours de neige : ce sont là autant de travaux qui, en diversifiant le travail de l'ouvrier de la campagne, le lui font aimer, et changent la peine en intérêt, et souvent en attachement passionné à l'œuvre.

Presque tous ces travaux s'accomplissent en plein air et en plein jour, santé et gaieté de l'homme. L'homme n'y est point machine ; il est homme : il y place son émulation, son orgueil, son adresse, sa force, son exactitude, son habileté ; il y est actif et assidu, mais il n'y est pas esclave. Il se sent libre et il se déplace à son gré dans vaste atelier rural ouvert à ses pas. Il y devient robuste, il y reste sain ; sans cesse aux prises avec les forces de la nature, il y exerce les siennes ; il a la fierté et le courage de sa liberté, il est propre à tout. Quand il a grandi dans cette forte discipline des travaux champêtres, le sabre ou le fusil lui paraîtront légers après la charrue ou le pic ; il est aussi propre à défendre son pays qu'à le fertiliser. Une empreinte de santé, de vigueur, de franchise, de liberté et de fierté modeste, virilise ses traits. Il regarde en face, il marche droit, il parle haut, il respire à pleine poitrine ; il ne craint et il n'envie personne. Placez à côté l'un de l'autre un ouvrier en soie de Lyon et un paysan de l'Auvergne ou des Alpes, du même âge, et comparez l'homme à l'homme : l'un vous rendra fier, l'autre vous rendra triste d'appartenir à la race humaine qui a produit tant de faiblesse à côté de tant de majesté !

(DE LAMARTINE.)

### Qu'il faut éviter les jugements téméraires

Tournez les yeux sur vous-même, et gardez-vous de juger des actions d'autrui.

En jugeant les autres, l'on travaille en vain, souvent l'on se trompe, et l'on pêche facilement ; au lieu qu'en s'examinant et se

jugeant soi-même, on s'occupe toujours avec fruit.

Nous jugeons presque toujours des choses, selon qu'elles nous tiennent au cœur ; et notre amour-propre nous met bientôt hors d'état d'en juger sainement.

Si nos intentions et nos désirs tendaient toujours purement à Dieu, nous ne serions pas si aisément troublés, quand quelque chose répugne à notre sens.

2. Mais il y a d'ordinaire quelque chose de caché au-dedans de nous, ou même quelque objet au-dehors, qui sert à nous entraîner.

Plusieurs, dans ce qu'ils font, se recherchent eux-mêmes secrètement, et sans qu'ils s'en aperçoivent.

Ils semblent même jouir d'une paix véritable, tant que les choses se passent selon qu'ils le souhaitent, ou qu'ils le pensent ; mais si elles vont autrement qu'ils ne le désirent, ils se troublent bientôt, et tombent dans la tristesse.

La diversité des opinions et des sentiments fait naître assez souvent des dissensions entre les amis, entre les concitoyens, et même entre les Religieux et les personnes dévotes.

3. Les vieilles habitudes se quittent difficilement ; et personne ne souffre volontiers qu'on le conduise au-delà de ses propres lumières.

Si vous vous appuyez davantage sur votre raisonnement et sur votre industrie que sur la grâce de J.-C. laquelle nous soumet à lui, ce ne sera que rarement, ou bien tard, que vous serez éclairé, parceque Dieu veut que nous lui soyons parfaitement unis ; et que nous nous élevions au-dessus de toute raison, par la force d'un amour enflammé.

### La Caravane

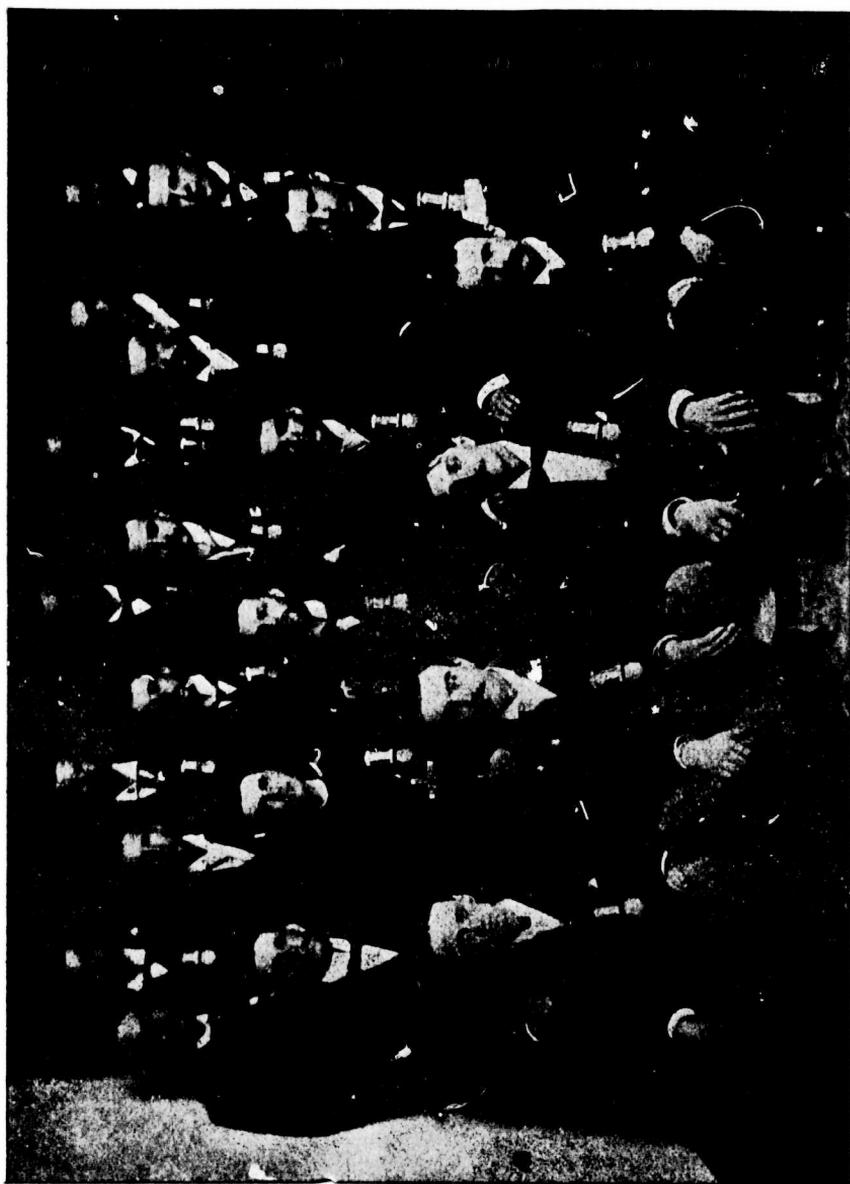
La caravane humaine au sahara du monde,  
Par ce chemin des ans qui n'a pas de retour,  
S'en va traînant le pied, brûlée aux feux du jour,  
Et buvant sur ses bras la sueur qui l'inonde.

Le grand lion rugit et la tempête gronde ;  
A l'horizon fuyard, ni minaret, ni tour ;  
La seule ombre qu'on ait, c'est l'ombre du vautour,  
Qui traverse le ciel, cherchant sa proie immonde.

L'on avance toujours, et voici que l'on voit  
Quelque chose de vert que l'on se montre au doigt :  
C'est un bois de cyprès, semé de blanches pierres.

Dieu, pour vous reposer, dans le désert du temps,  
Comme des oasis, a mis les cimetières :  
Couchez-vous et dormez, voyageurs haletants.

THÉOPHILE GAUTIER.



GROUPE D'OFFICIERS ET DE MEMBRES DU CERCLE JEANNE D'ARC.

# L'Alliance Nationale

PUBLIÉ PAR

LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS  
L' "ALLIANCE NATIONALE"

A MONTREAL

76 Rue St-Jacques

B. P. Boîte 2172

MONTREAL, JUILLET-AOÛT 1896

## AVIS

1o Les secrétaires doivent nous transmettre la liste d'adresse des membres de leurs cercles, en y inscrivant les noms par ordre alphabétique, s'ils ne l'ont pas déjà fait. De même pour les additions et corrections à y faire; indiquant dans ce dernier cas, l'adresse précédente et la nouvelle adresse.

2o Les cercles qui ont élu de nouveaux trésoriers ou sec.-financiers, doivent nous faire parvenir *immédiatement* les actes de cautionnement de ces officiers. (Art. 142, 143, 163 et 164, et Formule No 14).

3o. Les contributions doivent être payées *avant le 1er jour* du mois pour lequel elles sont dues;—un membre est suspendu, s'il a négligé de s'acquitter pendant deux mois.—Il peut être réintégré sans aucun frais dans les 30 premiers jours de sa suspension en s'acquittant et produisant une demande selon la formule No 9. Ce délai écoulé, il lui faut subir l'examen médical. (Art. 355, 356, etc.)

4o Les chèques transmis au Sec.-Gén. doivent être faits payables à "l'ordre de la Banque Jacques-Cartier, pour dépôt au crédit de l'Alliance Nationale." (Art. 218.)

5o Les sec.-financiers ne peuvent pas nous transmettre d'acomptes sur le montant des contributions dues par un membre. La remise doit comprendre l'arriéré de contribution et celle du mois courant. (Art. 196.)

## NOTES EDITORIALES

On sait que Sir Adolphe Chapleau, lieutenant-gouverneur, doit assister à la messe célébrée pour l'Alliance Nationale. C'est donc un devoir pour nous que d'y être présents.

Sir Adolphe Chapleau doit prendre la parole au concert pour répondre à l'adresse qui lui sera présentée au nom de la société.

Nous serons tous là pour entendre le lieutenant-gouverneur et applaudir sa brillante éloquence.

Lundi soir, le 31 de ce mois, il y aura un

grand concert au Monument National où tous les membres assisteront.

Ce concert est sous la direction de M. Achille Fortier, dont le talent est si connu et nous savons ce que cet artiste éminent peut faire.

De grands préparatifs sont faits pour célébrer dignement l'inauguration des travaux de notre Convention dans la cérémonie qui doit avoir lieu à la Cathédrale, le 30 août, et à laquelle prendront part—nous n'en doutons pas—tous les membres de l'Alliance Nationale présents à Montréal.

Les cercles doivent veiller avec un soin tout particulier à envoyer les délégués à la Convention. Ceci est d'une importance extrême. Que partout règnent l'émulation et l'harmonie. Avec de semblables éléments, la convention portera des fruits utiles pour développer notre Société et faire prospérer l'Alliance Nationale.

Par suite de l'absence de notre distingué Aumônier, M. l'abbé Bourassa, si dévoué à notre Société et qui est en ce moment en Europe, Mgr l'Archevêque de Montréal a bien voulu désigner pour le remplacer M. l'abbé H. C. Charpentier. Nous sommes heureux de ce choix, connaissant le zèle et dévouement de ce digne prêtre.

Tous les cercles sont conviés à faire partie de la procession qui doit se rendre à la Cathédrale, le 30 août. Il faut que nous soyons aussi nombreux que possible à cette belle démonstration. Nos cercles n'ont jamais manqué de montrer leur zèle pour relever nos cérémonies religieuses. Dans une semblable circonstance, nous tiendrons à honneur d'affirmer nos sentiments.

Nous présentons aujourd'hui aux membres et aux amis de l'Alliance Nationale le portrait des vaillants lutteurs du Cercle Jeanne d'Arc qui ont conduit leur Cercle à la victoire dans le dernier concours. La magnifique bannière que le Président-Général a si généreusement—nous pourrions dire princièrement—offerte aux Cercles de l'Alliance Nationale, ne pouvait être confiée à des mains plus dignes de la porter.

## Lettre Circulaire

Montréal, 10 août 1896.

*Aux Officiers et aux Membres du Conseil  
Général et aux Cercles de l'Alliance  
Nationale*

SALUT :—

Le Bureau Exécutif, en vertu des dispositions de l'article 7 de la charte de notre association, a fixé à dix heures de l'avant-midi, lundi, le 31 du mois courant, la session régulière du Conseil Général pour l'année 1896. Ces réunions auront lieu au Cabinet de Lecture Paroissiale, No 1717 rue Notre Dame, Montréal.

Nous avons adressé à tous les cercles des formules de lettres de créance. Ces lettres devront être signées du président ou du vice-président et du secrétaire archiviste du cercle.

La représentation des cercles est basée sur le nombre de leurs membres en règle à la date de la convention.

Les statuts de notre association n'autorisent pas la nomination de substituts aux délégués pour remplacer ceux-ci. Au cas où un délégué ne pourrait pas se rendre à la session, il y aura lieu de nous transmettre sa résignation par écrit comme délégué, en même temps qu'une lettre de créance désignant le délégué nommé par le cercle pour le remplacer.

A l'occasion de cette convention, l'Alliance Nationale fera pour la première fois, à Montréal, de grandes démonstrations publiques. Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Montréal, Président Honoraire de l'association, veut bien nous recevoir dans sa Cathédrale, dimanche le 30 août courant. Les membres, les délégations, et les officiers des cercles, les délégués au Conseil Général, les fondateurs, les membres du Bureau Exécutif et les invités s'y rendront en procession pour assister à l'office divin, à dix heures A. M. Un comité d'organisation a été nommé, et a fait les préparatifs nécessaires pour rendre ces démonstrations dignes de l'Alliance Nationale. Nous avons droit de compter sur le concours de tous nos membres de Montréal et de la banlieue, et aussi sur les délégations des cercles plus éloignés, pour assurer un succès éclatant à cette manifestation tout à la fois mutualiste et patriotique.

Du reste la présence du Lieutenant-Gouverneur à cette démonstration, nous est un gage que les membres de l'Alliance Nationale tiendront à honneur d'y assister.

Le Bureau Exécutif a cru qu'il était désirable d'organiser aussi à l'occasion de la Convention une grande soirée dramatique et musicale qui aura lieu au Monument Nationale, le lundi soir, 31 d'août. Cette date a été choisie, afin de permettre à tous les délégués d'y assister. L'organisation de cette soirée a été confiée à des mains habiles, à des artistes dont la réputation est une garantie de succès incontestable.

L'éclat de cette soirée sera encore relevé par la présence du Lieutenant-Gouverneur, Sir J. Adolphe Chapleau, qui veut bien nous assurer du concours de sa parole éloquente pour le triomphe de l'Alliance Nationale.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que tous les membres de l'Alliance Nationale sont cordialement invités à se joindre à nous en cette occasion. C'est la première fois que l'Alliance Nationale fait appel à ses membres dans une semblable circonstance. Nous avons trop confiance dans les sentiments de nos membres pour ne pas être assuré qu'ils répondront à notre appel.

Les fondateurs de la société voudront bien ne pas perdre de vue qu'ils sont les pères de l'Alliance Nationale et qu'à ce titre, leur place est marquée au premier rang dans ces démonstrations, et leur collaboration aux travaux de la Convention du Conseil Général sera toujours bien accueillie. Ils nous ont déjà donné trop de preuves de l'intérêt qu'ils portent au progrès de l'Association pour ne pas le continuer en ces circonstances solennelles.

Les cercles ont compris depuis longtemps l'importance de ces assemblées du Conseil Général. Nous avons déjà reçu les lettres de créance d'un très grand nombre de délégués et nous sommes heureux de voir que tous les cercles de l'Alliance Nationale seront représentés à la Convention ; ce qui est de bon augure. Cela démontre que les cercles s'intéressent intimement aux progrès de la Société et qu'ils en veulent surveiller l'administration d'une manière convenable. — Nous espérons qu'ils seront tous au mi-

lieu de nous pour assister à la démonstration du dimanche, et aussi pour nous accompagner le dimanche soir, à la salle du Cercle Jeanne d'Arc (encoignure des rues Panet et Rose) où l'on doit lui présenter la bannière d'honneur qu'il a gagnée pendant le dernier concours.

..

Des arrangements ont été conclus avec les compagnies de chemin de fer du Pacifique et du Grand Tronc à l'effet de réduire le coût des billets de passage sur leurs convois pour les délégués et pour leurs dames. Pour bénéficier de cette réduction, les délégués devront se procurer à la gare du départ un Billet de Convention (Standard Certificate), qu'ils devront présenter au Secrétaire de la Convention, à leur arrivée à Montréal, pour être certifié.

Veillez agréer, Messieurs et chers collaborateurs, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux.

H. LAPORTE,  
Président-général.

### Le Cercle "Jeanne d'Arc"

Ce cercle vient de remporter au dernier concours la bannière offerte par Monsieur le Président de l'Alliance Nationale. A cette occasion, nous sommes heureux de pouvoir donner sur ce cercle quelques notes que nous qualifierons d'historiques, car, quoique bien jeune encore, le Cercle Jeanne d'Arc a déjà une histoire, et la meilleure, celle de ses victoires et de ses triomphes.

Le Cercle "Jeanne d'Arc" a un caractère spécial ; il est exclusivement composé de jeunes gens. C'est probablement la cause de son succès.

Organisé le 4 septembre 1893 par M. le docteur Daigle, avec le concours de MM. Sauvageau et Hamelin, il comptait 38 membres. Sans perdre un instant, ce cercle convoquait le 13 octobre 1893, dans la Salle St-Pierre, une grande assemblée à laquelle répondait un public d'élite. M. le président général de l'Alliance Nationale était présent, et prenait la parole dans cette réunion dont M. l'abbé Bourassa était le distingué conférencier et à laquelle M. le sénateur A. Desjardins et M. E. Royal, ancien lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, apportaient le concours de leur entraînante parole.

Grâce à cette réunion, l'Alliance Nationale était connue et ses efforts appréciés, surtout

dans le faubourg de Québec, si sensible aux sentiments de *nationalité*. L'élan était donné, on déployait une activité fébrile qui amenait la création de nouveaux cercles. Il n'est que juste d'indiquer la part revenant dans ce mouvement au Cercle St-Pierre.

Le premier concours auquel le Cercle Jeanne d'Arc a pris part a été celui de novembre et décembre 1893, trois mois après sa fondation. Mais on sait que la fortune a des tendresses pour les audacieux et les jeunes. Le cercle obtint à ce concours une série d'insignes d'officiers, et inscrit 26 nouveaux membres.

Le succès du cercle s'affirme à tous les points de vue. Au concours de popularité du Bazaar de l'Asile St-Vincent de Paul, le Cercle Jeanne d'Arc se présente et engage la lutte avec les Forestiers Catholiques. Il s'agit de défendre les intérêts de l'Alliance Nationale. Il y va de tout cœur et soutenu par les sympathies de la population, il remporte une victoire éclatante. Sa récompense est une magnifique bannière fleurdelisée, évaluée à plus de cent piastres, qui vient enrichir le trésor du cercle et lui est donnée par les Révérendes Dames de la Providence.

Nouveau concours de novembre et d'octobre 1895, dans le cercle même, pour gagner une médaille d'or offerte par le dévoué docteur Daigle au membre ayant déployé le plus de zèle pour le recrutement des adhérents. L'heureux vainqueur est M. N. St-Germain, suivi de près par M. A. Daunais.

Le Cercle "Jeanne d'Arc," toujours dans un but de propagande, organise une réance dramatique et musicale au mois de mars 1896, sous le patronage du R. P. Jodoin, supérieur des Oblats. Cette fête est un succès au point de vue artistique et même au point de vue financier. Elle a surtout pour résultat de faire connaître notre société l'Alliance Nationale.

Comme on le voit, le Cercle "Jeanne d'Arc" sait que sans efforts et sans travail, on ne réussit pas. Aussi ne laisse-t-il pas un instant refroidir l'ardeur de ses membres et c'est en agissant ainsi qu'il prépare la victoire.

Son effectif est aujourd'hui de 125 membres tous pleins de zèle, entraînés pour le bien. Sa caisse des malades compte une réserve de 450 piastres.

Ceci en dit long.

Dans tous les concours où il s'est présenté, il a remporté la victoire ou tenu une place très honorable. C'est le *Benjamin* des cercles de l'Alliance Nationale, puisqu'il est

exclusivement composé de jeunes gens. A ce titre, il se flatte d'être aimé. Pour nous, nous aimons cette ardeur et cet enthousiasme qui conviennent à la jeunesse. La jeunesse, elle a un beau privilège, c'est de se passionner pour toutes les nobles et grandes idées et de les propager sans fausse honte et sans calcul.

Puisse-t-il marcher dans cette voie bénie le plus longtemps possible. L'âge viendra : mais le "Cercle Jeanne d'Arc" conservera les pages glorieuses de son histoire, où s'inscrivent tant de triomphes et pourra les citer à ses nouveaux membres comme un témoignage d'ardeur et un exemple de dévouement toujours bons à suivre.

Nous tenons à citer les noms des soldats de cette belle phalange qui fait honneur à l'Alliance Nationale, ou tout au moins de ceux qui depuis la fondation du Cercle Jeanne d'Arc se sont le plus dépensés.

MM. Dr. Daigle, H. Hamelin, E. Sauvageau, P. Morin, C. Mathieu, U. St-Germain, Ls. Courtois, J. E. Depatie, Z. Lanctot, L. J. Demers, A. Bergeron, A. Daunais, A. Paris, J. N. Duhamel, P. Brouillette, W. Lajeunesse, V. Martineau, A. Bourgeois, E. Narbonne, M. Fournier, T. Depatie, etc., se sont surtout distingués.

Le R. P. Tranchemontagne, directeur des jeunes gens, chapelain et président honoraire du cercle a aussi largement contribué à son succès par ses bons conseils, son influence, son zèle et son dévouement.

## A TRAVERS LES CERCLES

### CERCLE NOTRE DAME DES VICTOIRES.

Ce cercle fondé à Québec, depuis quelques mois, marche résolument dans la voie du progrès.

Il compte parmi ses membres, des notabilités importantes : M. Lemieux, député de Bonaventure, M. Turgeon, député de Bellechasse, M. P., M. Dionne, bibliothécaire du Parlement, ce dernier remplissant les fonctions de Substitut du Président Générale. Ce cercle est dans d'excellentes conditions ; il a la bonne fortune d'avoir pour officiers des mutualistes éprouvés et des hommes d'organisation qui ne connaissent pas d'obstacle pour faire prévaloir les idées de prévoyance et de sage économie. Le président du cercle, M. Paquette, est un homme d'expérience et jouissant de la confiance de ses concitoyens. Ajoutons qu'il est bien appuyé par ses collègues du Comité de Régie. Nous nous permettrons de mentionner en particulier le Secrétaire-Financier de ce cercle, M. Galibois, qui est un officier modèle, déployant une activité intelligente pour la bonne administration et le succès de l'Alliance Nationale. Nous n'en voulons citer d'autre preuve que le fait qu'il a présenté sept candidats admis à la dernière assemblée de Juin.

Nous offrons au Cercle Notre Dame des Victoires nos félicitations les plus sincères pour l'esprit de progrès qui l'anime.

### CERCLE ST-VINCENT, No 42, Montréal.

Dans notre numéro de juin, nous annonçons la nomination, comme président de ce cercle, de M. J. E. Lachapelle, ancien membre du Cercle St-Pierre.

A l'occasion de l'installation de ce dernier, M. F. G. Crépeau, membre du Bureau Exécutif, et M. F. Jeanotte, médecin-examineur du Cercle St-Pierre, ont visité ce cercle et ont félicité hautement les membres du choix excellent qu'ils avaient fait en appelant à leur tête M. J. E. Lachapelle. Ils se sont rappelés les services rendus par M. Lachapelle au Cercle St-Pierre, services qu'ils avaient été à même de constater, car tous trois avaient fait partie de ce même cercle, on sait avec quel dévouement. Il n'est pas douteux que sous la direction de M. Lachapelle, le Cercle St-Vincent ne se distingue entre tous avant longtemps. Dans cette séance, comme don de joyeux avènement, on a reçu sept membres, sur lesquels cinq étaient présentés par M. Paquette, secrétaire-archiviste.

### CERCLE D'ARGENTEUIL, No 84.

Ce cercle fondé à Lachue, depuis un an à peine, est en voie de progrès et nous tenons à lui exprimer notre gratitude pour tout ce qu'il a fait en faveur de l'Alliance Nationale depuis sa création.

On sait qu'il a été formé en grande partie des membres qui se préparaient à composer une Cour de Forestiers Catholiques, lesquels attirés par l'idée nationale dont notre Société est le ferme soutien et sa situation sans rivalie, se sont ralliés à nous avec enthousiasme.

Nous ne sommes pas surpris, connaissant les officiers et les membres de ce cercle, des progrès qu'ils ont réalisés ; ils sont actifs et pleins de dévouement et cherchent, avec succès, à faire du Cercle d'Argenteuil, le grand cercle du Comté. Aussi ont-ils recruté un grand nombre d'adhérents à l'Assemblée du 28 juin, dans laquelle ils ont admis vingt-deux nouveaux membres. Il va sans dire après cela qu'ils ont vaillamment gagné une série d'insignes d'officiers dans le dernier concours.

Des faits d'armes comme ceux-là démontrent jusqu'à l'évidence que l'Alliance Nationale ne peut avoir de plus valeureux champions que les membres de ce cercle. Ajoutons que la réussite du Cercle d'Argenteuil est la meilleure preuve de ce que peuvent la bonne direction et l'intelligent dévouement des officiers à la tête d'un cercle.

## Projet No 1 d'Amendements aux Statuts

### CAISSE DES MALADES ET SOINS MÉDICAUX

Que les articles des statuts ci-après énumérés soient amendés comme suit :

ART. 2.—En ajoutant à la fin du cinquième alinéa, "et créer une caisse de réassurance contre les longues maladies pour la protection des membres et des caisses de malades locales."

ART. 134.—Ajouter à la fin de cet article : "et la nomination de médecins-examineurs adjoints."

ART. 150.—En ajoutant à la fin du 4ème alinéa : "et le montant dû à la caisse générale des malades en vertu des articles 210, 214 et 253."

ART. 152. — 1°. En substituant au texte des second, troisième et quatrième alinéas celui ci-après :

“ Il transmet au médecin en chef les certificats d'examen médical des candidats et ceux des membres qui sont soumis à cet examen pour mutation de certificats de dotation, pour réintégration, pour inscription à la caisse des malades.

“ Lorsque le cercle en aura décidé ainsi par règlement, (a) il soignera gratuitement les malades d'une ou de plusieurs circonscriptions de visite, lorsqu'il en sera requis par les membres malades, et il leur donnera diligemment le soin que leur état requiert ; néanmoins, il ne sera pas tenu de fournir de médicaments, ni de faire de graves opérations chirurgicales (le médecin en chef connaît des contestations qui peuvent surgir sur la nature des cas d'opération qui se présentent), (b) ou il visite les malades d'une ou de plusieurs circonscriptions de visite, pour tenir le cercle continuellement informé de l'état de santé de ses malades. (c) Il fait rapport au cercle au moins à chaque séance, en la manière déterminée par les formules prescrites par les statuts, de l'état de santé de tous les membres qui ont donné avis de maladie et qui demeurent ou séjournent sur les circonscriptions de visites qui lui sont assignées ; le refus ou la négligence de sa part de remplir aucun de ces devoirs, lorsqu'il en est requis, autorise le président, à son défaut le vice-président, à leur défaut l'un des visiteurs, de s'assurer, en cas d'urgence, les services d'un autre médecin aux frais du médecin du cercle :

2°. En intercalant après les mots “aux membres malades” dans le septième alinéa, les mots suivants : “ou de les visiter”.

ART. 166. — Biffer tous les mots après “arbitrage” et les remplacer par ceux-ci : “et il sera nommé des comités spéciaux de maladie, composés de deux membres au moins, dans toute circonscription de visite établie par règlement du cercle ; le cercle peut aussi nommer des comités spéciaux.”

ART. 201. — Ajouter à la fin de l'article : “soit à la caisse générale des malades”.

Ajouter l'article suivant après l'article 204 :

ART. 204 bis. — Les revenus de la Caisse Générale des malades sont déterminés par l'article 253. Elle a pour objet d'aider les cercles dans les cas de longue maladie de leur membres, dans les conditions déterminées par les statuts.

ART. 210 et 211 sont abrogés, et l'article 210 est remplacé par le suivant : “Les fonds de la caisse des malades sont uniquement destinés au paiement des objets suivants : 1°. Verser tous les six mois au Conseil Général, le premier janvier et le premier juillet de chaque année, par préférence de toute réclamation, une somme égale au montant des taux de contributions mensuelles qui sont actuellement payées à cette caisse par les membres en règle inscrits depuis plus de six mois. 2°. L'indemnité due aux malades par le cercle. 3°. Les frais funéraires des membres appartenant à cette caisse, lorsque le cercle en a préalablement décidé ainsi par règlement”.

ART. 214. — Première partie de l'article abrogée jusqu'au quatrième alinéa exclusivement, et remplacée par ce qui suit : “Le secrétaire-financier prépare, d'après les formules prescrites par le Bureau Exécutif, les relevés ci-après énumérés, vérifiés par le trésorier, savoir : 1°. Les rapports mensuels (formule No

15), le premier jour de chaque mois, spécifiant — (1) les versements faits par chaque membre en règle pendant le mois précédent pour (a) les contributions de la caisse de dotation, (b) les honoraires d'enregistrement et de mutation de certificats et autres sommes destinées au Conseil Général, (2) les noms des membres admis dans l'association par le cercle depuis son dernier rapport, et tout autre renseignement demandé par la formule.

2° Les rapports semi-annuels, formule No 16, le premier janvier et le premier juillet de chaque année, tenant lieu des rapports mensuels pour ces deux mois, et constatant, en outre de ce qui est requis par le rapport mensuel, les noms et prénoms des membres en règle inscrits depuis six mois au moins à la caisse des malades, avec indication du taux de la contribution mensuelle exigible de chacun d'eux pour cette caisse, et tout autre renseignement demandé par la formule.”

ART. 215. — Ajouter à la fin de l'article les mots suivants : “et le montant à être remis à la Caisse Générale des Malades, aux termes de l'article 253.”

ART. 310. — Amendé en retranchant les mots : “à la caisse de dotation”, à la quatrième ligne, et en ajoutant à la fin de cet article : “Douze mois consécutifs de suspension opèrent l'exclusion d'un sociétaire”.

ART. 356. — En retranchant les mots “de l'association”, et en les remplaçant par “formule No 1A.”

Articles 247 à 258 inclusivement abrogés et remplacés par les suivants : ART. 247. — Dans tout cercle fondé dans des provinces, états ou territoires dont la législation le permettra, il existera une caisse des malades, à moins que le cercle en décide autrement, à la majorité des deux-tiers des membres présents à la séance de son institution, ou, pour les cercles déjà établis à la date ci-après, à moins qu'il n'y ait pas de membres inscrits à cette caisse au premier octobre 1896. Le Bureau Exécutif pourra permettre l'établissement de telles caisses dans les cercles où il n'en existera pas.

ART. 248. — Il sera institué une Caisse Générale des malades au Conseil Général, à laquelle seront inscrits, à compter du premier janvier 1897, tous les membres inscrits aux caisses des malades des cercles.

ART. 249. — Les membres inscrits aux caisses des malades auront seuls qualité pour participer aux avantages assurés par ces caisses. La radiation de cette inscription s'opère de plein droit par la démission ou l'exclusion du membre de la société et par sa sortie du cercle. Pour être agrégé à un cercle n'ayant pas de caisse des malades, ces membres devront y être préalablement autorisés par le secrétaire général pour le Bureau Exécutif.

ART. 250. — Les membres participants seront inscrits à la Caisse des Malades des cercles et à la Caisse Générale des Malades à compter du jour de leur admission ou agrégation dans un cercle possédant une caisse des malades.

Le Médecin en Chef, en révisant l'examen médical d'un candidat, peut ordonner qu'il ne soit pas inscrit à cette caisse.

ART. 251. — Nonobstant les dispositions de l'article précédent, le secrétaire général, agissant pour le Bureau Exécutif, pourra accorder la demande de non-inscription faite par un candidat, et celle de radiation d'inscription faite par un membre sur la recommandation expresse du cercle à cet effet.

ART. 252.—Un membre qui n'appartient pas à la caisse des malades peut y être inscrit, aux conditions suivantes :—

1°.—Qu'il soit en parfaite état de santé, et qu'il n'ait pas atteint l'âge de 55 ans.

2°.—Qu'il en fasse la demande, en la manière prescrite par la formule No 3.

3°.—Qu'il justifie de son état de santé à la satisfaction du médecin en chef selon qu'il est prescrit par la formule d'examen médical No 1A.

4°.—Que sa requête soit référée à un comité d'enquête de trois membres appartenant à cette caisse, et qu'il en soit disposé par le cercle en la manière prescrite par les articles 11, 12 et 13 des statuts, et qu'elle soit approuvée par le Secrétaire Général pour le Bureau Exécutif.

ART. 253.—Les ressources pécuniaires des caisses des malades des cercles sont déterminées par l'article 209 des statuts. La caisse générale des malades est alimentée de la manière suivante :

1°.—Versement au premier janvier et au premier juillet de chaque année par les caisses des malades des cercles, à même leur revenu, d'une somme égale au taux des contributions mensuelles qui sont actuellement payés à cette caisse, par chaque membre en règle inscrit depuis plus de six mois.

2°.—Les dons qui lui sont destinés, et les fonds disponibles des caisses des malades en liquidation.

3°.—L'intérêt de son capital.

ART. 254.—Tout membre en règle inscrit depuis trois mois au moins à la caisse des malades et qui est incapable d'exercer un état ou travail quelconque pour cause de maladie ou d'accident corporel survenu depuis son inscription, a droit de recevoir de son cercle une indemnité de \$5.00 par semaine pendant une période n'excédant pas dix semaines par année. Les cercles peuvent déroger aux dispositions de cet article, par règlement approuvé du Bureau Exécutif.

ART. 255.—Un membre qui continue à être malade après avoir retiré l'indemnité de maladie accordée par son cercle pendant dix semaines dans une année, recevra de la caisse générale des malades, pendant cette maladie, une indemnité de \$5.00 par semaine pendant un intervalle de dix autres semaines dans la même année. Il ne pourra dans aucun cas réclamer de nouveaux bénéfices de son cercle avant trois mois à dater du paiement de la vingtième semaine d'indemnité.

ART. 256.—Quiconque a reçu de la caisse de son cercle une somme de \$200.00 et de la caisse générale des malades une égale somme de \$200.00, ou qui a touché l'indemnité accordée aux invalides ou autre bénéfice résultant du certificat de dotation, n'est pas admissible à réclamer de bénéfice des caisses de malades.

Que l'article 259 soit amendé en intercalant après les mots "médecin du cercle" les suivants : "si ce dernier soigne ou visite les malades de la circonscription".

Que les articles 261, 263 et 264 soient abrogés et remplacés comme suit :

ART. 261.—Le comité de visite et le médecin examinateur, s'il est tenu par règlement du cercle de soigner ou visiter les membres malades ou s'il en est requis par résolution du cercle, ou (en cas d'urgence) par le président ou le vice-président, devront visiter les

membres malades sur la circonscription de visite formée par le territoire de la paroisse et du village ou de la ville où le cercle est institué. Le cercle peut par règlement modifier les limites de cette circonscription et en établir d'autres dans lesquelles il sera nommé des comités spéciaux de visite, et, s'il le juge à propos, des médecins examinateurs adjoints, lesquels pourront être chargés du soin de soigner ou de visiter seulement les malades de la circonscription.

ART. 262.—Pour réclamer l'indemnité due aux malades, un membre séjournant sur une circonscription de visite doit :

1°.—Adresser au début de la maladie au secrétaire-archiviste ou, en son absence, au président ou au vice-président du cercle, un avis dans les termes de la formule No 5A ; lequel en avisera immédiatement les visiteurs et le médecin du cercle, qui doit soigner ou visiter les malades de la circonscription de ce membre.

2°.—Avertir le médecin du cercle, s'il soigne et visite les malades de la circonscription, à un intervalle de pas plus de huit jours de la date de la production de l'avis No 5A au secrétaire-archiviste,

3°.—Produire à des intervalles n'excédant pas trente jours, une réclamation aux termes de la formule No 5 avec un certificat du médecin du cercle aux termes de la formule No 5B, ou, si le médecin du cercle ne soigne ni ne visite le malade, du médecin traitant.

ART. 263.—Les membres qui résident ou séjournent en dehors des circonscriptions de visite et qui désirent toucher l'indemnité de maladie doivent :

1°.—Adresser au secrétaire, en même temps que l'avis de maladie (formule No 5A), un certificat du médecin qui les traite attestant de l'état de leur santé ;

2°.—Produire au moins tous les quinze jours pendant la durée de leur maladie : (a) un certificat de leur médecin ou, s'ils en sont requis, d'un médecin désigné par le cercle, aux termes de la formule No 5B, et un certificat du curé ou du prêtre desservant, ou d'un juge de paix, selon la formule No 5c ;

3°.—Produire leur réclamation aux termes de la formule No 5 appuyée des certificats Nos 5B et 5C chaque fois qu'ils veulent réclamer le paiement de leur indemnité. Si un membre laisse écouler plus de trente jours sans produire les certificats Nos 5B et 5C, son nom sera rayé de la liste des malades, et il n'aura droit à aucune indemnité depuis la date du certificat précédent.

ART. 264.—Pour accorder l'indemnité, le cercle prendra en considération les pièces mentionnées aux articles 262 et 263 ainsi que le rapport signé par la majorité au moins des membres du comité de visite de la circonscription du malade, et tout autre renseignement qu'il jugera utile de se procurer ou de requérir du réclamant ou de son médecin. En cas d'urgence et s'il n'est pas facile de tenir une réunion du cercle, le président, le secrétaire-financier et le trésorier peuvent autoriser conjointement le paiement d'une somme n'excédant pas dix dollars à un malade, dans un intervalle de 15 jours, pour indemnité de maladie, sur production des pièces requises pour appuyer la réclamation.

ART. 264 bis.—Un membre qui a qualité pour réclamer le bénéfice de la caisse générale des malades ainsi que le secrétaire-archiviste de son cercle doit en donner avis sous huit jours au secrétaire-général pour qu'il soit inscrit sur la liste des malades. Les dispositions ci-dessus relatives aux réclamations pour cause

de maladie régissent les réclamations contre la caisse générale des malades, lesquelles sont soumises à l'approbation du cercle et sont immédiatement transmises au Bureau Exécutif en la manière déterminée par la formule No 5E, certifiées par la signature du président et du secrétaire-archiviste et l'empreinte du cachet du cercle.

Le Bureau Exécutif en ce qui concerne les réclamations contre la caisse générale des malades peut exercer les pouvoirs conférés aux cercles sur la matière.

## PROJET No 2

### D'AMENDEMENTS AUX STATUTS

Que les statuts soient amendés comme suit :

Ajouter après l'article 99 : " Chap. VII, Bureau Médical.—ART. 99 bis.—" Il est institué un Bureau Médical composé du Médecin en chef qui en sera le Président, et deux médecins nommés par le Conseil Général, après l'élection des directeurs. Les vacances qui se produiront dans ce bureau seront remplies par le Bureau Exécutif.

" Il a pour mission d'étudier les questions d'ordre médical ayant rapport à la bonne administration de la Société, et plus particulièrement celles qui lui seront soumises par le Médecin en chef et le Bureau Exécutif, et d'aviser ce dernier sur ces matières."

Ajouter après l'article 131 :

ART. 131 bis.—" Les cercles pourront nommer, de l'assentiment du Médecin en chef, des médecins-examineurs adjoints pour des circonscriptions de visite déterminées par règlement du cercle. Les dispositions des statuts relatives aux médecins examineurs en ce qui concerne les examens médicaux des candidats et des membres, les soins et les visites aux malades, s'appliquent aux médecins examineurs adjoints."

ART. 5.—Ajouter à la fin de cet article : " Nul ne peut jouir de la qualité de membre participant dans plus d'un cercle à la fois. Un membre participant peut néanmoins être admis dans un autre cercle à titre de membre honoraire."

ART. 225.—Ajouter à la fin de cet article : " Toutefois les cercles peuvent faire des placements au Conseil Général, aux conditions déterminées par le Bureau Exécutif sur la simple autorisation de la majorité des membres présents à l'assemblée."

ART. 182.—Amendé en retranchant tous les mots depuis " 1. " jusqu'à " 2. " et en les remplaçant par " 1. pour pourvoir aux frais d'administration de leur cercle, une cotisation de dix centins par mois, jusqu'à ce que le cercle en ait ordonné autrement par règlement."

ART. 7.—Ajouter à la fin de cet article : " et celui-ci peut permettre, par exception, l'admission de membres n'ayant pas atteint l'âge de dix-huit ans, ou ayant plus de cinquante-cinq ans. Les dispositions de l'article 381 des statuts s'appliquent à ces derniers."

ART. 101.—Abrogé et remplacé par le suivant : " Il ne peut être fondé pour une paroisse, un village ou une ville plus un cercle par quatre mille âmes et fraction de ce chiffre, sans le consentement des cercles qui y sont déjà établis."

ART. 310.—Ajouter à la fin de cet article : " La suspension, la démission et l'exclusion n'ont pas pour

effet de libérer le membre de l'obligation de payer ses contributions et autres redevances alors dues."

ART. 7.—1° En substituant dans le paragraphe " 6 " aux mots " n'être pas privé de l'usage d'un pied, d'un bras ou d'un œil, " ceux-ci : " avoir l'usage complet d'un pied, d'un bras ou d'un œil. "

2°. En substituant dans le paragraphe " 7 " " profession réputée dangereuse ", les mots suivants " profession prohibée ; "

3°. En intercalant après le mot " hôtelier " ceux-ci " et les commis servant à un bar. "

ART. 9.—1° Retrancher tous les mots depuis le commencement de l'article jusqu'au mot " cuire " inclusivement et les remplacer par ceux-ci : " Ne sont pas admissibles comme membre participants : les aéronautes, les employés à la fabrication de matières explosibles dangereuses, les artificiers, les mineurs, les plongeurs, les pompiers dans les grandes villes, les vidangeurs, les souffleurs de verre et aiguiseurs d'outils tranchants, les militaires au service actif, et les fondeurs, mouleurs et polisseurs en cuivre. "

2°. Substituer aux mots " profession réputée dangereuse " les mots " profession prohibée, " et aux mots " déclaré être dangereuse, " les mots " déclaré être prohibée. "

Ajouter après l'article 9me :

ART. 9 bis.—" Sont réputées dangereuses, aux termes des statuts, les professions de pompiers (en dehors des grandes villes), d'ingénieur et de chauffeur sur les voies de chemin de fer, d'employés sur les trains de fret et dans les cours de chemin de fer, d'employés au service de la manœuvre des trains de chemin de fer, de carrier, de marin faisant des voyages au long cours, de pêcheurs cotiers naviguant sur des voiliers, de couvreurs en ardoise, d'employés à la construction, à la réparation et à l'entretien des lignes de téléphone, de télégraphe et de lumière électrique, de flotteurs (drivers) de billes, et tout autre profession que le Médecin en chef déclare être dangereuse par décret approuvé du Bureau Exécutif.

" Tout membre exerçant une profession réputée dangereuse lors de son admission paiera mensuellement un supplément de 15 centins par \$500 sur les taux de contributions exigibles en vertu de l'article 180. Le membre qui abandonne sa profession pour exercer une profession réputée dangereuse paie le même supplément sur le taux de sa contribution, et il doit immédiatement informer son Cercle et le Conseil Général de ce changement de profession. S'il néglige pendant un mois de donner ces avis, il est *ipso facto* frappé de suspension. Le secrétaire-financier, aussitôt que le fait d'un changement de profession, aux termes du présent article et de l'article précédent sera connu, devra en donner avis au Conseil Général dans son rapport mensuel.

" Tout membre en bon état de santé qui a cessé depuis trois mois d'exercer une profession réputée dangereuse peut, en fournissant au Conseil Général les preuves satisfaisantes à cet effet, se libérer de l'obligation de payer pour l'avenir le supplément de contribution ci-dessus statué."

ART. 103.—1° Substituer le chiffre " 20 " au mot " quinze " dans le paragraphe " 1 ".

2° Paragraphe " 3 ". Retrancher " Acquitter ce qui reste dû sur leurs droits d'entrée " et y substituer : " Avoir acquitté le droit d'entrée (comprenant frais d'examen médical) et versements ci-après ; "

3° Retrancher les chiffres "\$1.00, \$2.00, \$3.00 \$4.00", dans le même paragraphe, et les remplacer par : "\$2.00, \$3.00, \$5.00, \$7.00".

ART. 175.—Substituer aux mots "été requis de se présenter au médecin-examineur" ceux-ci : "subi l'examen médical".

ART. 176.—La première partie de l'article jusqu'à "\$8.00" inclusivement est retranchée et remplacée comme suit : "Les candidats doivent verser leurs droits d'entrée avant que d'être définitivement admis membre." Les taux du droit d'entrée sont les suivants (y compris le dépôt mentionné à l'article 175) :

Pour un certificat de dotation de	\$ 500,	\$3.00
" " " " " "	1,000,	4.00
" " " " " "	2,000,	7.00
" " " " " "	3,000,	10.00

ART. 194.—Retrancher tous les mots du paragraphe "1", et les remplacer par les suivants : "un droit d'entrée de \$5.00".

ART. 213.—Substituer aux chiffres "\$1.50, \$2.00, \$3.50, \$4.50" ceux-ci : "\$1.00, \$1.00, \$2.00, \$3.00".

ART. 356.—Substituer aux mots "30 jours" les mots "60 jours".

ART. 321.—Substituer au texte de cet article celui-ci : "Un Cercle qui se rend coupable de l'une des fautes commises au paragraphe "4" de l'article 317, paiera au Conseil Général une amende de \$1.00 ; si la faute se prolonge jusqu'au dernier jour du mois, une amende de \$5.00, et le Président-Général pourra alors suspendre les lettres patentes du Cercle, lesquelles seront suspendues *ipso facto* si la faute se prolonge jusqu'au dernier jour du mois suivant".

## PARTIE OFFICIELLE

### ÉTAT FINANCIER

Au 31 mai 1896

#### CAISSE DE DOTATION

##### RECETTES

Balance au 30 Avril 1896 .....	\$46,582.29
Produit des Contributions de Mai 1896.....	3,181.70
	<u>\$50,043.99</u>

##### DÉBOURSÉS

Par bénéficiaire de feu U. Nadeau .....	\$ 1,500.00
Par frais de règlement réclamation, décès U. Nadeau.....	53.70
Par Caisse Générale, 5 %.....	159.09
Par Balance au 31 mai 1896....	48,331.20
	<u>\$50,043.99</u>

#### RÉSUMÉ

Caisse Dotation. Excédant des recettes sur les déboursés.....	\$48,331.20
Caisse Générale. Excédant des recettes sur les déboursés.....	796.16
	<u>\$48,527.36</u>

#### PLACEMENTS DES FONDS.

La Fabrique de St-Michel de Vaudreuil.....	\$ 5,700.00
La Municipalité Scolaire de la Cité de Ste-Cunégonde.....	10,000.00
Prêts hypothécaires.....	28,200.00
La Banque Jacques-Cartier.....	4,854.57
Espèces en mains.....	29.00
	<u>48,783.57</u>

Cercles, etc.—Excédant des surplus sur les déficits de remises effectuées.....	256.21
	<u>\$48,527.36</u>

En foi de quoi j'ai signé,

L. J. D. PAPINEAU,  
Sec. Gén.

Montréal, 1er juin 1896.

#### NOUVEAUX CERCLES

##### CERCLE NOTRE DAME DE LOURDES, No 104.

Institué à St-Michel de Bellechasse, le 7 juillet courant.

##### Officiers élus :

MM. O. E. Talbot, M.P., S.P.G. ; Am. Forgues, prés. ; Rég. Ménard, vice-prés. ; Ed. Laroche, sec. arch. ; W. F. Belleau, sec.-fin. ; A. D. Dugal, trés. ; N. F. Belleau, méd.-exam. ; Léon Mercier, comm. ; W. Corriveau, int.

##### CERCLE MONTMAGNY, No 105.

Institué à Montmagny, le 9 juillet courant.

##### Officiers élus :

MM. C. A. Mercier, S.P.G. ; A. E. Michon, prés. ; Jos. Fournier, vice-prés. ; Roméo Lésperance, sec. arch. ; C. A. Mercier, sec.-fin. ; Alp. Caron, trés. ; J. G. Paradis, méd.-exam. ; Prud. Nicalls, comm. ; Alf. St-Hilaire, int.

##### CERCLE ST-RÉMI, No 106.

Institué à St-Rémi, comté de Napierville, le 16 juillet courant.

##### Officiers élus :

MM. L. J. Trudeau, M.D., S.P.G. ; Aug. Bédard, prés. ; Alp. Renaud, vice-prés. ; Alb. Bédard, sec. arch. ; L. M. Cornélius, sec.-fin. ; L. P. Lazure, trés. ; L. J. Trudeau, méd.-exam. ; A. Bisailon, comm. ; Lus. Martin, int.

## Cartes de cercles

- No 9—CERCLE STE-GENEVIÈVE, Co Jacques-Cartier**  
S. P. G., Rvd J. Mallette; prés. J. B. Meloche; sec.-arch., Z. St-Pierre; sec.-fin., T. St-Pierre; méd.-exam., D. Ladouceur. Réunions, 1er mercredi, à 7 heures p. m., salle J. B. Meloche.
- No 10—CERCLE ST-CHARLES, Montréal**  
S. P. G., L. N. Delorme, M. D. 347 Centre; Prés., Ov. Corbeil 191 Centre; Sec.-Arch., N. Bélisle, 12 Chateaugay; Sec.-Fin., Chs Duguette, 210 Centre; Méd.-Exm., F. X. Gagnier, 308 Centre. Réunions, 2e et 4e mercredis, salle St-Charles, rue Island.
- No 12—CERCLE ST-HENRI, Cité de St-Henri**  
S. P. G., H. Dorion, Banque Jacques-Cartier; Prés., W. Blanchard, 136 Ste-Émilie; Sec.-Arch., J. F. Perras, 17 Agnès; Sec.-Fin., P. G. Poirier, 206 St-Ferdinand; Méd.-Exm., J. O. A. Archambault, 337 Notre-Dame. Réunions, 2e et 4e jeudis, sous-sol du Collège St-Henri, No 1 St-Pierre.
- No 14—CERCLE ST-ANDRÉ, Acton Vale, Co Bagot**  
S. P. G., J. E. Marcile; Prés., L. Bourgeois; Sec.-Arch., J. M. Bordua; Sec.-Fin., W. H. Campbell; Méd.-Exm., F. H. Daigneault. Réunions, 1er et 3e dimanches, 7 hrs p. m., Hôtel de Ville.
- No 16—CERCLE ST-MEDARD, Coteau, Co Soulanges**  
Rvd. J. A. Lippé, S. P. G.; Prés., Pierr. Doucet; Sec.-Arch., H. R. Smith; Sec.-Fin., L. A. Duménil; Méd.-Exm., J. C. Prieur. Réunions, 4e vendredi chez M. P. Doucet.
- No 17—CERCLE JOLIETTE, Joliette**  
S. P. G., A. Fontaine; Prés., P. Chevalier; Sec.-Arch., J. P. L. Ducharme; Sec.-Fin., J. A. Guibault; Méd.-Exm., J. C. Bernard. Réunions, 2e et 4e jeudis, salle de l'Institut.
- No 19—CERCLE STE-ELISABETH, Ste-Elisabeth**  
S. P. G., R. H. Beaudieu; Sec.-Arch., J. A. M. Gadoury; sec.-arch., Eug. Lavallée; sec.-fin., J. N. E. Gélinas; méd.-exam., J. A. Magnan. Réunions, dernier mardi du mois, Ecole du Village.
- No 20—CERCLE ST-VALIER, Québec**  
Rvd. J. D. Beaudoin, chapelin, S. P. G., H. Moisan, 578 St-Valier; Prés., F. Blouin, 87, 67 Boulevard Langelier; Sec.-arch., F. Blouin, jr, 563 St-Valier; Sec.-Fin., Alph. Pouliot, 250 St-François; Méd.-Exm., J. A. Marcoux, 628 St-Valier. Réunions, Salle Moisan rue St-Valier, 1er et 3e mercredis du mois.
- No 21—CERCLE LAVAL, Qué'ec**  
S. P. G., D. E. Fournier, 253 St-Joseph; prés., Jean Patoiné, 250 St-Joseph; Sec.-arch., E. Cloutier, 320 St-Jean; Sec.-Fin., J. Cloutier, 395 St-Jean; Méd.-Exm., J. Guérand; Réunions, 1er et 3e jeudis à 8 heures p. m., Salle Patoiné, 250 St-Joseph.
- No 22—CERCLE ST-STANISLAS, Co Beauharnois**  
S. P. G. et S. F., J. T. Mollere; prés., F. Cardinal; sec.-arch., Geo. Bériault; méd.-exam., J. E. Jassin. Assemblées, dernier vendredi.
- No 24—NOTRE-DAME DE LA GARDE, I. Perrot, Co Vaudreuil**  
S. P. G., Rvd. J. M. Duhamel, curé; Prés., A. Lalonde; Sec. Arch., W. Pilon; Sec.-Fin., J. Daoust; Méd.-Exm., L. N. F. Cypriot. Réunions, 3e jeudi du mois, salle Municipale.
- No 25—CERCLE LAROQUE, Sherbrooke**  
S. P. G., C. H. Langlois; prés. Rvd. J. A. Lefebvre, curé, Sherbrooke-Est; Sec.-arch., E. Charretier; Sec.-Fin., T. Bélanger. Méd.-Exm., P. Pelletier. Réunions, 215 rue Wellington.
- No 26—CERCLE ST-LOUIS DE TERREBONNE**  
S. P. G., P. Joubert; Prés., J. Ouimet; Sec.-Arch., J. R. Deschambault; Sec.-Fin. et Méd.-Ex., Ed. Roy.
- No 27—CERCLE STE-THERÈSE, Co Terrebonne**  
S. P. G., J. Deschambault; prés., J. A. Duquette; Sec.-Arch., H. Caron; Sec.-Fin., Ovide Forget; Méd.-Exm., S. Desjardins. Réunions, 1er dimanches, salle I. Mathieu, 3.30 hrs p.m.
- No 28—CERCLE ST-MARTIN, St-Martin**  
S. P. G., C. A. Descary, Bord à Plouffe; prés., J. L. Allard; sec.-arch., Jos. Brabant; sec.-fin., P. C. Desroches; méd.-exam., A. E. Lecavalier. Réunions, 2e et dernier dimanches du mois à 11½ hrs a. m.
- No 29—CERCLE HOCHÉLAGA, Montréal**  
S. P. G., Marc Trottier, 21 Moreau; prés., J. H. Garceau, 164 Désery; Sec.-Arch., C. Dignard, 208b Désery; Sec.-Fin., W. Desjardins, 211 Désery; Méd.-Exm., J. H. Garceau, 168 Désery. Réunions, 2e et 4e mercredis, école des garçons.
- No 30—CERCLE MASCOUÉ, Co L'Assomption**  
Prés.-Hon. Rvd. L. J. Lazoncouré; S. P. G., L. E. Lamarche; Prés., J. I. Brien; Sec.-Arch., J. P. Lamarche; Sec.-Fin., Arth. Vaillancourt; Méd.-Exm., J. O. Poirras. Réunions, dernier mardi du mois.
- No 31—CERCLE MONTCALM, St-Jacques, Co Montcalm**  
S. P. G., Wm. Lord; prés., A. Dugas; Sec.-arch., M. Granger, N. P.; Sec.-Fin., A. Melançon; Méd.-Exm., E. G. Courteau; Réunions, dernier dimanche après vêpres à la salle publique.
- No 32—CERCLE PRINCEVILLE, Stanfold, Co Archabaska**  
1er Prés. Hon., Rvd. A. Desaulniers, ptre; 2e Prés. Hon., Rvd. C. F. Baillargou; S. P. G., G. P. Nadeau; Prés., F. E. Poltras; Sec.-arch., C. A. Gauvreau, N. P.; Sec.-Fin., J. Duchesnay; Méd.-Exm., Dr P. A. Brassard. Réunions, dernier dimanche du mois, après vêpres.
- No 33—CERCLE ST-IGNACE, Coteau du Lac, Co Soulanges**  
S. P. G., Nap. St. Amour; Prés., Denis Martin; Sec.-arch., J. A. Major; Sec.-Fin., Alb. Dauth; Méd.-Exm., Hy. Dauth. Réunions, dernier dimanche du mois, à 3 hr. p. m. Salle publique.
- No 34—CERCLE SALABERRY, Valleyfield**  
S. P. G., J. B. R. Laplante; Prés., S. Thibodeau; Sec.-arch., M. Chateil; Sec.-Fin., Henri Lefebvre; Méd.-Exm., J. T. A. Gauthier. Réunions, 2e et 4e dimanche, salle Monette, rue Ste-Cécile.
- No 35—CERCLE ST-PAUL, Co Hochéлага**  
S. P. G., Ev. Desparois; Prés., M. J. Godin; Sec.-Arch., G. St-Germain; Sec.-Fin., M. Jodoin; Méd.-Exm., Dr. H. Roy. Réunions, 2e et 4e mercredis, sous-sol de l'Eglise.
- No 37—CERCLE CONTRECEUR, Co Verchères**  
S. P. G. et éd.-Exm., J. A. Trempe. Prés., A. E. Gervais; Sec.-Arch., Jos. Giard; Sec.-Fin., I. E. Charron. Réunions, 2e et 4e vendredis, manufacture A. E. Gervais.
- No 38—CERCLE STE-JULIENNE, Co Montcalm**  
S. P. G., Rév. A. Viat; Prés., A. E. Thibodeau; Sec.-arch., L. Ethier; Sec.-Fin., G. A. Archambault; Méd.-Exm., M. Larose de St-Esprit. Réunions, 4e dimanche, bureau d'Enregistrement.
- No 39—CERCLE MASKINONGE, Maskinongé**  
S. P. G. et Méd.-Exm., Ls. Th. Caron; Prés., L. G. A. Saucier; Sec.-Arch., U. Lessard; Sec.-Fin., J. B. Er. Magnan. Réunions, le dernier mardi du mois, école No 2 du village.
- No 40—CERCLE PAPINEAUVILLE, Co Ottawa**  
S. P. G., Henri Bourassa. Prés., L. N. Desjardins; Sec.-Arch., J. H. A. Lauzon; Sec.-Fin., A. S. Lauzon; Méd.-Exm., Dr E. Mackay.
- No 41—CERCLE ST-FELIX, St-Félix de Valois, Co Joliette**  
S. P. G., Noé Gravel; Prés. et Méd.-Exm., G. DesRosiers; Sec.-Arch., H. Ducharme; Sec.-Fin., H. Lavallée. Réunions, dernier dimanche du mois, chez Dr DesRosiers.
- No 42—CERCLE ST-VINCENT, Montréal**  
S. P. G., J. Lespérance, 280 Fullum; prés., J. E. Lachapelle, N. P., 716 Ste-Catherine; sec.-arch., H. Paquet, 164 Fullum; sec.-fin., J. A. Berthiaume, 88 Dufresne; méd.-exam., F. Leflès, 751 Ste-Catherine. Réunions, dernier jeudi, salle Frontenac, rue Notre-Dame.
- No 44—CERCLE ST-LOUIS, Montréal**  
S. P. G., Jos. Contant, 1475 Notre-Dame prés., Jos. Lambert, 337 Berri; sec.-arch., E. Dumont, 702 Amherst; sec.-fin., G. Monette, 76 St-Jacques; méd.-exam., G. T. Moreau, 858 St-Denis. Réunions, 1er et 3e mercredis du mois, No 502 Cadieux.
- No 45—CERCLE STE-MARTINE, Co Chateaugay**  
S. P. G., éd.-McGowan; prés., I. Laberge; sec.-arch., A. McGowan; sec.-fin., H. Prud'homme; méd.-exam., T. A. Demers. Réunions, dernier samedi du mois.
- No 46—CERCLE RIGAUD, Co Vaudreuil**  
S. P. G., J. H. Bastien; prés., Rvd. N. E. Demers, ptre, curé; Sec.-arch., A. Bélanger; Sec.-Fin., J. L. Desjardins; méd.-exam., J. H. Bastien. Réunions, le dernier dimanche du mois, au bureau de Jules A. Desjardins.
- No 47—ST-EPHREM, Co Bagot**  
S. P. G., David Lemay; Prés., A. Gauthier; Sec.-arch., P. Fafard; Sec.-Fin., D. Chicoine. Réunions, 1er et 3e mercredis, le soir.
- No 50—ST-GUILLAUME, Co Yamaska**  
S. P. G., M. Ovide Martin; prés., J. B. Archambault; sec.-arch., Z. Beauregard; sec.-fin., A. J. Allaire; méd.-exam., J. B. Archambault. Réunions: 3e dimanche, à 7 heures du soir, salle Millette.
- No 51—CERCLE YAMASKA, Co Yamaska**  
S. P. G., E. Roberge; prés., R. P. Parenteau; Sec.-arch., Willie Lassalle; Sec.-Fin., Ls. Veronneau, N. P.; Méd.-Exm., P. Bergeron. Réunions, le dernier samedi du mois, salle de M. L. A. Plante.
- No 53—CERCLE JEANNE D'ARC, Montréal**  
S. P. G., E. Sauvageau, 1337 Ste-Catherine; prés., J. H. Hamelin, 274 St-André; sec.-arch., J. N. Duhamel, 123 Visitation; sec.-fin., A. Bergeron, 4 Visitation; méd.-exam., C. A. Desjole, 98 Visitation. Réunions, 1er et 3e jundis, Salle St-Pierre, 1079 de Montigny.